

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Séance du 18 juin 2024

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Conseillers
Présents : 07

Mme : BLIN Véronique,
MM : BICHLER Didier, BOLITT David, D'ANNA Mickaël, FATH Christian, VAN DER
MEERCH Luc,

Excusés : 04

Mmes et MM : CLETON Annick, LETZELTER Géraldine, FIEVET Raphaël, SIEBERING
Jacky.

Absents :

/

Date de convocation : 13 juin 2024

Ouverture de la séance : 19h30

Quorum : Le quorum est atteint avec 07 présents à l'ouverture de la séance. Le conseil municipal peut délibérer valablement.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Mme BLIN Véronique est désignée secrétaire de séance.

Point n°1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2024.

Madame le Maire rappelle les points délibérés à l'ordre du jour de la séance du 12 avril 2024. Après acceptation, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 12 avril 2024, est adopté.

Point n°2 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Création d'un sous-article 2.1.5 Garantie d'emprunt au titre de l'exercice de la compétence optionnelle relative à «la politique du logement et du cadre de vie »

Les statuts de la Communauté de Communes tels qu'applicables à ce jour encadrent limitativement la capacité de la Communauté de Communes à accorder sa garantie d'emprunt. En effet, conformément à la compétence optionnelle intitulée « 2.1 Politique du logement et du cadre de vie », et plus précisément s'agissant de la « 2.1.4 Politique du logement en faveur des personnes âgées », la Communauté de Communes est compétente pour garantir les emprunts d'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de soutenir les projets à caractère social, il est proposé de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans le dessein de permettre à la Communauté de Communes d'accorder sa garantie d'emprunt aux opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social dès lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation de publics en difficulté et /ou proposés par les bailleurs sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 30 mai 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-020 en date du 23 juin 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°02/2024 ;

Par délibération n°02/2024, le Conseil communautaire a décidé de créer un sous-article complémentaire au titre de la compétence optionnelle « 2.1 Politique du logement et du cadre de vie ». Le sous-article complémentaire serait libellé comme suit :

« 2.1.5 Garantie d'emprunt

La Communauté de Communes est compétente pour garantir les emprunts de l'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

La Communauté de Communes est également compétente pour octroyer sa garantie d'emprunt au titre des opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social dès lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation destinés aux publics en difficultés et /ou proposés par les bailleurs sociaux ».

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences optionnelles un sous-article intitulé 2.1.5 Garantie d'emprunt et reproduit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, décident :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences optionnelles un sous-article 2.1.5 défini ci-

après :

2.1.5 Garantie d'emprunt

La Communauté de Communes est compétente pour garantir les emprunts de l'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

La Communauté de Communes est également compétente pour octroyer sa garantie d'emprunt au titre des opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social dès lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation destinés aux publics en difficultés et /ou proposés par les bailleurs sociaux.

- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

Point n° 3 – Réseau EAU – Rue de Bitche

La sécheresse de l'année 2022 ayant fragilisé l'alimentation en eau potable, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a communiqué que la commune de Reyersviller est concernée par le plan d'aides spécial sécheresse mise en place le 07 octobre 2022 et visant à aider les communes en situation d'étiage ou d'assec.

Madame le Maire expose également aux membres du Conseil Municipal que le réseau d'eau potable rue de Bitche étant vétuste, un risque de rupture d'approvisionnement est possible à tout moment.

Dans ce cadre, Madame le Maire donne lecture des travaux prévus et propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Rhin-Meuse qui pourrait s'élever jusqu'à hauteur de 80%, de la façon suivante :

	Montant subventionnable	Montant sollicité	Taux
Agence de l'eau Rhin-Meuse	87.815,00 HT €	70.252,00 HT €	80%
Fonds propres	87.815,00 HT €	17.563,00 HT €	20%
TOTAL		87.815,00 HT €	100%

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident :

- d'approuver le projet présenté,
- autorisent Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

RECAPITULATIF DES POINTS TRAITES

- Point n°1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2024.
- Point n°2 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.
Création d'un sous-article 2.1.5 Garantie d'emprunt au titre de l'exercice de la compétence optionnelle relative à «la politique du logement et du cadre de vie »
- Point n° 3 – Réseau EAU – Rue de Bitche

INFORMATION / DIVERS

- Madame le Maire donne information à l'assemblée sur la formation PLUi ayant eu lieu à la Communauté de Communes du Pays de Bitche le 12 juin dernier. Une mise au point sera faite pour chaque commune, ultérieurement.
- Le coût de fonctionnement du RPID LAMBACH - REYERSVILLER - SIESTHAL étant très élevé, les membres du Conseil Municipal, débattent sur les dépenses.
- Revalorisation de l'IFSE, par arrêté du Maire, au 1^{er} juillet 2024, pour un agent du service technique.
- Mise en place des tours de permanences en vue des élections des 30 juin et 07 juillet 2024.
- Projet d'achat d'un nouveau véhicule pour le service technique.

REYERSVILLER, le 24 juin 2024

WEY Joëlle,
Maire.

